

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Traitement des cathodes sur la commune principale de l'AIOT Rue de la Filature - ZAC du Val de la Deûle 59890 QUESNOY SUR DEULE.

La référence de votre dossier est A-3-F4XYCXXQ et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 24/10/2023 à 10h00 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **89079861400016**

Raison sociale **TN INDUSTRIE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE QUESNOY-SUR-DEULE

59890 QUESNOY SUR DEULE

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Président**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Traitement des cathodes**

Description des activités :

La société TN Industrie produit des cathodes grâce au four de fusion ayant fait l'objet d'une déclaration transmise le 24/01/2023 (numéro de dossier A-3-D5GEWLWZ8). La nouvelle installation, objet de la présente déclaration, permettra de traiter 12 cathodes de 0,25 m² et de 7,5 cm d'épaisseur par voie électrolytique. Ce traitement permettra de récupérer les métaux contenus dans les cathodes : Cuivre, Nickel, Métaux précieux. Le volume de la cuve d'électrolyse est de

1000 L. La recirculation permet de remplacer le volume de la cellule en 7-8 heures soit un débit de 150 L/h. A la fin de l'opération (3 semaines), la cuve est vidée et l'électrolyte est pompé dans la cuve de recirculation C1 (qui reçoit également les purges). On alimente un buffer C2 qui alimente le bac de recirculation de l'électrowinning C3. Le volume de la cuve d'électrowinning est de 200 L. Elle est recouverte d'un couvercle destiné à capter le brouillard acide entraîné par la production d'oxygène à l'anode. Une fois par jour, on vide l'électrowinning vers un bac tampon C4 qui alimente l'évaporateur. L'acide de l'évaporateur est renvoyé dans la cuve d'acide concentrée C5 de 1000 L. Cette cuve peut être disposée en hauteur afin d'alimenter par gravité avec une vanne la cuve C1. L'eau (environ 300 L par jour) est renvoyée dans une cuve de stockage d'eau C6 de 2 m³ qui recueille aussi les eaux de lavage des cathodes et permet de reconstituer le bain de l'électrolyse. Le système fonctionne en circuit fermé.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue de la Filature - ZAC du Val de la Deûle

59890 QUESNOY SUR DEULE

X : 700429

Y : 7067946

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2565	2565-2-b	Traitement de surface	Volume des cuves 1000 L	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'installation fonctionne en circuit fermé. Les purges sont réintégrées dans le circuit. Les mégots des cathodes sont refondus dans le four : il n'y pas de résidus de l'exploitation de l'installation. La gestion des emballages sera prise en charge dans le cadre de la gestion des DIB.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

moyens de secours et de protection : extincteurs adaptés, désenfumage en toiture du local, poteau incendie dédié à la ZAC à proximité, possibilité de pompage dans le Canal de la Deûle derrière le bâtiment (à environ 30 mètres de l'installation)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)